



Mairie
2, rue de Rennes
35137 BEDEE
Tél : 02.99.06.18.20

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2022

LE VINGT SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT DEUX à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Joseph THEBAULT, Maire**.

Convocation du 21 juin 2022

Affichée le 21 juin 2022

Conseillers Municipaux :

En exercice : 27

Présents : 21
Absents : 6
Procurations : 6
Votants : 27

PRESENTS : Joseph THEBAULT, **Maire**,

Régine LEFEUVRE, Jean-Paul RONSIN, Elisabeth ABADIE, Michel HALOUX, Béatrice GAYVRAMA, Nicolas AUBIN, Sébastien GOUDARD, **Adjoints**. Annick VIVIEN, Raymond BLOUET, Agnès GODREUIL, Francine RABINIAUX, Philippe MACOUIN, Chrystel CAULET, Mylène MENARD, Mélynda HASSOUNA, Nicolas VOLLE, Flavie ANNE, David LE LARGE, Fabien GRIGNON, Pierre PIRON.

EXCUSÉS : Sophie RABORY, Jean RONSIN, Caroline COPPENS, Mathieu LEVILLAIN, Christine PERTUISEL, Mathias JOLY.

PROCURATIONS données par Sophie RABORY à Régine LEFEUVRE, Jean RONSIN à Raymond BLOUET, Caroline COPPENS à Chrystel CAULET, Mathieu LEVILLAIN à Jean-Paul RONSIN, Christine PERTUISEL à Flavie ANNE, Mathias JOLY à Elisabeth ABADIE.

SECRETAIRE de SEANCE : Jean-Paul RONSIN.

OBJET : ORDRE DU JOUR de la SEANCE (N°2022-088)

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal une modification de l'ordre du jour de cette séance ;

- en supprimant le n°11 relatif à la rémunération du maître d'œuvre de la salle de sport. Ce sujet sera examiné à une séance ultérieure.
- en ajoutant au point N°2 une autre promesse de vente d'un lot à la Bastille pour ne pas trop différer la signature de l'acte,
- en ajoutant en question diverse un point relatif à la suppression de la tarification des sorties du centre de loisirs.

Conformément à l'article 3 du règlement intérieur du conseil municipal, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette suppression et ces ajouts à l'ordre du jour de la séance.

OBJET : COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 Mai 2022 (N°2022-089)

Monsieur le Maire soumet au vote le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 30 mai 2022.

À l'unanimité, le conseil municipal approuve ce compte-rendu.

OBJET : BASTILLE : PROMESSES DE VENTES DES LOTS I2 et I7 (N°2022-089)

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a été autorisée à créer un lotissement de 25 lots à la Bastille. Le permis d'aménager référencé PA035023 19 B003 a été délivré par arrêté du 13 juin 2019, modifié par 2 arrêtés modificatifs délivrés les 24 août 2021 et 30 décembre 2021.

Par délibérations du 20 septembre 2021, et du 2 mai 2022 le conseil municipal a validé les règlements d'attribution des lots individuels I et G, qui comportaient des dispositions relatives aux critères d'attribution, aux prix de cession et aux délais.

Dans ces conditions et en application de l'article L2241-1 du CGCT, Monsieur le Maire propose de conclure deux promesses unilatérales de ventes :

- o Du lot I2 à Monsieur et Madame Laurent et Florence GESVRET au prix de 63 000 €, net vendeur
- o Du lot I7 à Monsieur Quentin AULERY et Madame Léa BOHIC au prix de 60 250€, net vendeur,

Les promesses de vente préciseront :

- les conditions suspensives d'obtention du financement et du permis de construire conformément aux dispositions du permis d'aménager,
- l'indemnité d'immobilisation de 3 000€,
- la prise en charge et la réalisation des clôtures périphériques par la commune, aménageur du lotissement de la Bastille,
- l'interdiction de revente pendant un délai de 5 ans à compter de l'obtention du permis de construire.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide la promesse de vente **du lot I2** de 252 m² du lotissement de la Bastille à Monsieur et Madame Laurent et Florence GESVRET domiciliés « 10 Le Haut Breil » à PLEUMELEUC (35137) pour y réaliser une maison d'habitation,
- Fixe le prix de vente **du lot I2** à 63 000€ ; prix assujetti à la TVA immobilière sur marge et sur lequel l'avis de France Domaine est sollicité,
- Valide la promesse **du lot I7** de 241 m² du lotissement de la Bastille à Monsieur Quentin AULERY et Madame Léa BOHIC domiciliés «1 boulevard du Pont aux Chèvres à BÉDÉE (35137) pour y réaliser une maison d'habitation,
- Fixe le prix de vente **du lot I7** à 60 250€ ; prix assujetti à la TVA immobilière sur marge et sur lequel l'avis de France Domaine est sollicité,
- Mandate Monsieur Le Maire à l'effet de signer les promesses de vente qui seront établies par l'étude notariale COUBARD – LE QUERE de Bédée, et tout autre document s'y rapportant.

OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU 1 RUE DE RENNES (N°2022-090)

Monsieur Le Maire présente la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 1^{er} juin 2022.

Elle concerne la cession de la parcelle bâtie cadastrée, AC580 située « 1 rue de Rennes », sur laquelle existe un local d'activité commerciale (surface de 119 m²).

Monsieur Le Maire précise que cette parcelle est également incluse dans le périmètre du droit de préemption commercial.

Elle est cédée par LODENN PROMOTION (Société par Actions Simplifiée) à Monsieur et Madame Alexandre GOHIN au prix de 230 000€, plus honoraires et frais.

A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce à exercer son Droit de Préemption Urbain sur cette cession.

OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU 18 RUE DE RENNES (N°2022-091)

Monsieur Le Maire présente la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 2 mai 2022.

Elle concerne la cession des parcelles bâties cadastrées AC 553 - AC 582 - AC 583, situées au « 18 rue de Rennes » sur lesquelles existe une copropriété d'habitations (surface de 704 m²).

Ces parcelles sont grevées d'une servitude de droit de passage.

Cet ensemble immobilier comprend plusieurs logements loués (5 studios, 2T1, 1 T3 duplex).

Les six contrats de location dont le bail est prorogé sont annexés à la DIA.

Cet ensemble immobilier est cédé par Monsieur Daniel LAMOUREUX et Madame Monique MELOT à Monsieur Patrice LESAIGE au prix de 350 000€, plus honoraires et frais.

A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce à exercer son Droit de Prémption Urbain sur cette cession.

OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU 20 BIS RUE DE DINAN (N°2022-092)

Monsieur Le Maire présente la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 23 mai 2022. Elle concerne la cession des parcelles bâties cadastrées ZE149 - ZE220 - ZE222, situées au « 20 bis rue de Dinan » et sur lesquelles existe une habitation.

Ces parcelles d'une surface de 667 m² sont cédées par Monsieur Sylvain JAMET et Madame Stéphanie POUSSET à Monsieur Sébastien MARCHALAND et Madame Céline HEITZ au prix de 331 520€, plus honoraires et frais.

A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce à exercer son Droit de Prémption Urbain sur cette cession.

OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU 2 RUE DE SAINT BRIEUC (N°2022-093)

Monsieur Le Maire présente la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 11 juin 2022, qui concerne la parcelle bâtie cadastrée AB41 de 363 m², située au « 2 rue de Saint Briec ».

Monsieur Le Maire indique que ce bâtiment de 3 niveaux comprend des chambres et logements aux étages et une crêperie du rez-de-chaussée.

Il précise que cette parcelle est également incluse dans le périmètre du droit de prémption commercial, instauré en 2015, qui s'appliquera à la cession du fonds de commerce du rez-de-chaussée. Les contrats de location dont le bail est prorogé sont annexés à la DIA.

La déclaration d'Intention d'Aliéner concerne la cession de la parcelle, grevée de servitudes, et du bien en totalité. Il est cédé par Monsieur Eric CHEVILLARD et Madame Soizik LOUVEL à Monsieur Brice DESHAYES au prix de 305 000€, plus honoraires et frais.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- renonce à exercer son Droit de Prémption Urbain sur la cession de la parcelle bâtie AB41,
- rappelle que le fonds de commerce est inclus dans le périmètre du Droit de Prémption Commercial.

OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU 17 BIS PLACE DE L'EGLISE (N°2022-094)

Monsieur Le Maire présente la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 7 juin 2022 qui concerne la parcelle bâtie cadastrée AC 130, située « 17 Bis place de l'Eglise », sur laquelle un bâtiment à usage professionnel.

La DIA prévoit la cession par la SCI « La Plume » de 6500 parts sociales détenues par Madame Marie NOGRET dans le cadre d'une réduction de capital par rachat de la participation de Mme NOGRET au sein de la SCI, au prix de 86 000€.

A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce à exercer son Droit de Prémption Urbain sur cette cession.

OBJET : DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL (N°2022-095)

Monsieur Le Maire rappelle que la commune est propriétaire des parcelles ZE234-244-245 sur lesquelles ont été construits les locaux du centre technique. Le bâtiment principal construit en 1999, a été complété d'un garage en 2015. Ces parcelles se situent en zone UE du PLUi.

Le personnel technique a optimisé la place au sein du bâtiment principal en aménageant des espaces de rangement dont une partie est au premier étage, en mezzanine.

Afin de prolonger l'optimisation de l'espace et de permettre l'accueil d'un personnel féminin, il est prévu de réaménager des vestiaires à usage mixte, au 1^{er} étage.

Dans ce cadre, trois ouvertures seront créées en façade Est du bâtiment principal.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à déposer une Déclaration Préalable de travaux pour créer ces ouvertures, qui modifieront l'aspect extérieur du bâtiment, conformément à l'article R421-17 du Code de l'Urbanisme.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de déposer au nom de la commune une Déclaration Préalable de travaux pour créer 3 ouvertures en façade du bâtiment principal du centre technique situé sur les parcelles communales ZE234-244-245,
- mandate Monsieur Le Maire à l'effet d'en assurer les formalités et de signer la demande et les documents s'y rapportant.

OBJET : FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINT-MICHEL (N°2022-096)

Michel HALOUX, Adjoint délégué aux Finances, rappelle que le conseil municipal a validé une convention avec l'école Saint-Michel / OGEC, en octobre 2013 suite au contrat d'association entre l'Etat et l'Ecole Saint-Michel.

La convention fixe les conditions de prise en charge par la commune des frais de fonctionnement versés à l'école Saint-Michel. Ils sont calculés en appliquant le coût moyen des frais de fonctionnement supportés par la commune pour les écoles publiques. Ce coût est actualisé chaque année et diffère pour un élève de maternelle et d'élémentaire. Il sert de base de calcul au versement des frais de fonctionnement alloués à l'école Saint-Michel sans pouvoir le dépasser.

La convention de 2013 a fixé les montants et les élèves pris en charge, qui permettent d'établir le montant annuel versé à l'OGEC de l'école Saint-Michel. Sont pris en charge par la commune les frais de fonctionnement :

- des élèves scolarisés à l'école Saint-Michel en classe élémentaire et en maternelle qui sont domiciliés dans la commune, à parité avec le coût d'un élève du public.
- et de ceux des communes extérieures pour lesquels elle peut obtenir la contribution des communes redevables pour les élèves des classes élémentaires (cas dérogatoires à la carte scolaire) ou pour lesquels la collectivité de résidence aura décidé d'une participation volontaire.

Les frais de fonctionnement de l'année scolaire sont versés en 4 fois (3 acomptes et le solde en juillet).

Le coût définitif est établi à partir des coûts/élève et de l'effectif pris en charge.

Pour l'année 2021/2022, l'effectif pris en charge est de 72 enfants scolarisés en maternelle et de 135 élèves scolarisés en élémentaire. L'effectif global de l'établissement a augmenté.

Partant des derniers coûts par élève, les frais de fonctionnement pris en charge sont de 142 773 ,45 €. Compte tenu des 3 acomptes déjà versés représentant 99 261€, le solde des frais de fonctionnement à verser est de 43 512,45€.

Le montant des acomptes à verser au titre de l'année scolaire 2022/2023 représentera 25% du montant de l'année antérieure, soit 35 693,25€, arrondi à 35 693€.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le décompte des frais de fonctionnement de l'école Saint-Michel pour l'année scolaire 2021-2022, s'établissant à 142 773 ,45 €.
- décide de verser à l'OGEC de l'école Saint-Michel le solde de l'année scolaire 2021-2022 de 43 512,45€,
- fixe le montant de l'acompte 2022/2023 à 35 693 €,
- mandate Monsieur Le Maire à l'effet procéder au versement et de notifier cette décision à l'OGEC de l'école Saint-Michel.

OBJET : DESTINATION BROCELIANDE : DEMANDE DE SUBVENTION à la REGION BRETAGNE (N°2022-097)

Elisabeth ABADIE, Adjointe « Culture Tourisme » rappelle que la « Destination Brocéliande » est l'une des 10 destinations touristiques de Bretagne, constituées après la suppression des pays touristiques. Au sein de ce territoire, la commune de BEDEE est identifiée « site pilote » avec quatre autres. Elle a vocation à participer à la stratégie touristique du territoire et à développer des animations ou projets à cette fin.

Dans ce cadre, la Destination Brocéliande est accompagnée des « Maîtres du rêve » ; cabinet d'études spécialisé en animation touristique. Il a procédé à un diagnostic touristique, a conçu des outils pour accompagner les acteurs du territoire au déploiement et à l'intégration des univers.

Il a également remis un avant-projet spécifique à chaque site pilote. L'étude menée par les « Maîtres du rêve » a été présentée au conseil municipal au début de la séance du 7 février. Elle comprend

- un diagnostic touristique,
- des outils pour accompagner les acteurs du territoire au déploiement et à l'intégration des univers.
- un avant-projet spécifique à chaque site pilote.

Par délibération du 7 mars, le conseil municipal a validé l'avant-projet envisagé sur la commune, sur le registre de la BD. Il vise à faire du centre-bourg et de ses abords une BD grandeur nature, à ciel ouvert, offrant à la fois un regard décalé et surprenant sur la ville et ses ressources, et une plongée graphique inédite à la croisée des univers de Brocéliande.

A ce stade, il est prévu de :

- créer un effet d'accroche sur les entrées de ville,
- matérialiser un parcours de découverte original,
- renforcer le festival Pré en Bulles.

Madame ABADIE rappelle que les actions seront portées par la commune en qualité de maître d'ouvrage. Une consultation sera prochainement lancée pour retenir l'artiste ou le groupement d'artistes qui mettra en œuvre ce projet. Elle ajoute que la validation des projets interviendra avec un comité de pilotage qui sera constitué par le conseil municipal à l'automne prochain.

Les projets de cette stratégie font l'objet d'une estimation financière de 76 000 € HT, établie par les « Maîtres du rêve ».

Monsieur Le Maire rappelle les modalités d'accompagnement de la Région Bretagne dans le cadre du dispositif d'aides aux destinations touristiques. La Région accompagne les porteurs de projets dans le cadre d'une convention de 3 ans. D'autres participations pourront être sollicitées ultérieurement.

Ces aides concernent des projets partagés, s'intégrant dans la stratégie de développement touristique du territoire et coordonnés à l'échelle de la Destination.

Pour être éligibles, les demandes d'aides à solliciter du Conseil Régional de Bretagne doivent être validées par l'instance de gouvernance de la Destination.

Par délibération du 21 juin 2022, le Conseil Syndical du Syndicat mixte Destination Brocéliande a validé le projet présenté sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Bédée, et a autorisé la commune de Bédée à solliciter une subvention de 44 080 € prise sur l'enveloppe affectée à la Destination Brocéliande
Ce montant correspond à hauteur de 50 % de l'estimation précitée.

Sur la base de ce coût estimatif et des honoraires (12 160 €), Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de solliciter une participation financière de la Région Bretagne et présente le plan de financement prévisionnel.

| Dépenses HT | | Recettes | |
|---|-----------------|--|-----------------|
| Objet | Montant | Objet | Montant |
| Prime réponse consultation d'artistes | 6 000 € | Subvention Région Bretagne | 44 080 € |
| Conception et installation d'une Œuvre artistique et objets singuliers inspirés de l'univers de la BD | 34 000 € | Aide aux destinations touristiques (volet 3) | |
| Conception et installation de 6 Œuvres ou objets singuliers inspirés de l'univers de la BD | 22 500 € | Demande ultérieure : Etat (Subvention DETR 2023) | Indéterminé |
| Signalétique extérieure | 13 500 € | Autofinancement - commune | 44 080 e |
| Maîtrise d'œuvre - suivi de chantier | 12 160 € | Montant résiduel prévisionnel | |
| TOTAL DEPENSES | 88 160 € | TOTAL RECETTES | 88 160 € |

A l'unanimité, le conseil municipal :

- sollicite une participation financière de la Région Bretagne au titre du dispositif d'aide aux destinations touristiques - volet 3 (actions d'investissement) pour le projet Univers Imaginaires de Bédée en tant que site pilote de la Destination Brocéliande,
- sollicite cette aide financière sur l'enveloppe affectée à la Destination Brocéliande à hauteur de 50 % de l'estimation du projet estimé à 88 160 € HT ; soit 44 080 €,
- précise que le projet sera défini et validé dans les mois à venir avec le groupement d'artistes qui aura été retenu et le comité de pilotage,
- mandate Monsieur Le Maire à l'effet de déposer la demande au Conseil Régional avant le 30 juin et de la compléter ultérieurement en fonction de l'avancement du projet,
- mandate Monsieur Le Maire à l'effet de signer la convention de financement avec la Région Bretagne.

OBJET : TARIFS 2023 DE LOCATION DES SALLES POLYVALENTE et CENTRE SOCIAL (N°2022-098)

Régine LEFEUVRE, Adjointe en charge de la Vie associative, rappelle que la commune dispose de 2 salles louées ou mises à disposition du public ; la salle polyvalente et la salle du centre social.

De grandeurs différentes, elles permettent aux particuliers, aux associations, aux écoles d'organiser des repas, des réunions ou des activités culturelles et de loisirs. À titre accessoire, les utilisateurs peuvent également louer des équipements et des mobiliers.

Les tarifs et conditions de location des salles et des équipements sont fixés par le conseil municipal. Depuis deux ans et notamment en raison de la crise sanitaire, les tarifs n'avaient pas été augmentés.

Madame LEFEUVRE propose d'augmenter les tarifs de locations de 3% environ pour l'année 2023.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la grille tarifaire 2023 applicable aux locations de la salle polyvalente et de la salle du centre social, aux équipements qui leur sont attachés, et aux prestations annexes (voir document joint),
- mandate Monsieur Le Maire à l'effet de signer et exécuter les conventions de location,
- charge Monsieur Le Maire de conserver selon l'état des lieux, une partie ou la totalité de la caution du locataire et de facturer au locataire ou à l'utilisateur le coût des éventuelles dégradations des locaux et équipements constatés et chiffrés lors de l'Etat de lieux.

OBJET : CENTRE DE LOISIRS : REVALORISATION DU FORFAIT DES CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF
(N°2022-099)

Monsieur Le Maire rappelle l'Accueil Collectif de Loisirs « La Fourmilière » est devenu un service municipal depuis le 1^{er} janvier 2021. Ce service proposé aux enfants de 3 à 12 ans fonctionne les mercredis scolaires et pendant les vacances (13 semaines par an).

En fonction du nombre d'enfants accueillis, l'Accueil Collectif de Mineurs Sans Hébergement « la Fourmilière » fait intervenir des animateurs en respectant règlementations applicables à la structure ; taux d'encadrement, qualifications...

L'animation est assurée :

- par plusieurs agents municipaux permanents,
- et par des animateurs contractuels.

Certains contractuels interviennent dans le cadre de Contrats d'Engagement Educatif (CEE). Il s'agit d'un contrat de travail proposé aux personnes exerçant des fonctions d'animation et d'encadrement dans des accueils collectifs de mineurs sans hébergement. Ce contrat est particulier puisqu'il déroge sur certains points au droit du travail (temps de travail, repos, rémunération).

On peut y recourir dans les conditions suivantes :

- La totalité des contrats signés avec le même salarié ne doit dépasser 80 jours sur 12 mois consécutifs,
- Les animateurs sont rémunérés selon un forfait à la journée qui doit être supérieure à 22,55 € (brut),

Par délibération du 12 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé la rémunération forfaitaire à 66€ par jour pour ces jeunes, recrutés par CEE. Les animateurs qui travaillent à l'accueil de loisirs « La Fourmilière » font des journées de 9h. Monsieur Le Maire propose de revalorise le montant du forfait à compter du 1^{er} juillet 2022.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- maintient le recours à des Contrats d'Engagement Educatif (CEE) pour employer des jeunes étudiants diplômés (BAFA, BPJEPS, CAP Petite Enfance...) comme animateurs contractuels à l'Accueil de Loisirs « La Fourmilière »,
- revalorise la rémunération forfaitaire à 85€ par jour pour ces jeunes, recrutés par CEE,
- Mandate Monsieur Le Maire à l'effet de signer les contrats et pièces s'y rapportant.

OBJET : MODIFICATION de la TARIFICATION des SORTIES du Centre de LOISIRS « La Fourmilière » (N°2022-100)

Monsieur Le Maire rappelle que le centre de loisirs « La Fourmilière » est devenu municipal le 1^{er} janvier 2021.

L'ACMSH est un service municipal payant, facturé aux familles utilisatrices. Ces dernières payent la journée ou demi-journée de présence de l'enfant, et elles sont amenées à payer un supplément en cas de participation aux sorties. Le 14 décembre 2020, le conseil municipal avait adopté la grille tarifaire de ce service à facturer aux usagers, en fonction du revenu net imposable, du temps de présence des enfants au centre de loisirs et du nombre d'enfants accueillis par famille.

En complément, par délibération du 21 juin (N° 2021-087) reprise le 22 novembre 2021 avec les tarifs 2022, le conseil municipal a adopté la tarification des activités organisées à l'extérieur. Ces délibérations ont retenu une grille de 11 suppléments allant de 2 € à 55 €, pour participer au coût des entrées de sorties ou activités organisées par le centre de loisirs. Les familles ont connaissance de ce supplément lors de l'inscription de leur enfant.

Monsieur Le Maire précise que les frais de transports sont pris en charge par la commune organisatrice du service. Et Montfort Communauté prend en charge les trajets à la piscine ou au centre voile nature de Trémelin.

En pratique, le supplément demandé aux familles ne correspond jamais strictement au prix du billet d'entrée ou à la quote-part du coût des intervenants ; ce qui crée des difficultés de gestion. Aussi, Monsieur Le Maire propose de modifier la tarification à compter du 1er juillet 2022 et de lui substituer une tarification correspondant à 100 % du coût du billet d'entrée ou de la prestation proposée aux enfants du centre de loisirs qui s'y inscrivent.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de facturer aux usagers de l'ACMSH municipal de « La Fourmilière » les sorties et activités extérieures (droit d'entrée et coût des activités ou prestations assurées par un intervenant extérieur) à 100% de leur coût à compter du 8 juillet 2022,
- précise que ce supplément s'appliquera au nombre de places ouvertes pour la sortie ou l'activité, et qu'il sera communiqué aux familles au moment de l'inscription de l'enfant,
- charge Monsieur Le Maire de faire appliquer cette modification tarifaire par les services concernés ; la directrice du centre de loisirs et l'agent en charge de la comptabilité,
- rappelle que les frais de transports restent intégralement pris en charge par la commune,
- précise que les délibérations des 21 juin 2021 et 22 novembre 2021 sont caduques à compter du 8 juillet 2022 pour ce qui concerne les 11 tarifs des suppléments des sorties du centre de loisirs.

OBJET : SUPPRESSION ET MODIFICATIONS d'EMPLOIS (N°2022-101)

Monsieur Le Maire expose que trois postes du service périscolaire seront prochainement vacants du fait de départs en retraite, dont un emploi contractuel qui est une activité accessoire.

Dans ce contexte et comme préconisé dans les Lignes Directrices de Gestion du Maire, il propose de modifier deux de ces emplois et d'en augmenter la durée hebdomadaire à 31,5h. Sur ces postes à pourvoir à la rentrée, les agents assureront de l'animation au centre de loisirs « la Fourmilière » sur une quote-part de leur temps de travail. Ce service devenu municipal depuis le 1er janvier 2021 respecte un taux d'animateurs diplômés par tranche d'âge. Dans ce cadre, une dizaine d'agents municipaux intervient en animation les mercredis scolaires. Pendant les vacances, il est fait appel à des animateurs contractuels en appoint. L'effectif d'encadrement détermine la capacité d'accueil du centre de loisirs.

De plus, Monsieur Le Maire propose de modifier le grade du poste de responsable de la médiathèque (Catégorie B - Filière culturelle). Cette modification intervient suite à la mutation et au recrutement d'un nouvel agent sur cet emploi.

Les modifications qu'il soumet, concernent :

- la suppression d'un emploi contractuel d'adjoint technique (TNC de 25h par mois),
- la transformation d'un emploi d'adjoint technique de 29,5h en emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 31,5h (catégorie C ; grade d'adjoint d'animation),
- la transformation d'un emploi d'adjoint technique de 24,5h en emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 31,5h (catégorie C ; grade d'adjoint d'animation),
- la transformation de l'emploi de catégorie B de la Filière Culturelle au grade d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques.

A l'unanimité le Conseil Municipal :

- supprime un emploi contractuel d'adjoint technique de 0,16h à compter du 01/09/2022,
- supprime un emploi d'adjoint technique de 29,5h à compter du 01/08/2022,
- Créé un emploi d'Adjoint d'Animation (filière animation -échelle C1) à temps non complet de 31,5h au 01/08/2022,
- supprime un emploi d'adjoint technique de 24,5h à compter du 01/08/2022,
- Créé un emploi d'Adjoint d'Animation (filière animation -échelle C1) à temps non complet de 31,5h au 01/08/2022,
- supprime un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2^{ème} classe,
- Créé un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à compter du 01/08/2022.

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE ETUDE SUR LES DEPLACEMENTS et SUBVENTION PVD
(N°2022-103)

Monsieur Le Maire rappelle que le programme du mandat municipal prévoit de réaliser et de développer le linéaire des liaisons douces. À cette fin, il est prévu de réaliser une étude préalable sur les déplacements des usagers en zone agglomérée, pouvant permettre d'actualiser le plan de circulation. Ce sujet a été évoqué en commission voirie.

Montfort Communauté, compétent en matière de mobilité, accompagne les communes qui souhaitent s'engager dans cette démarche ; les communes de PLEUMELEUC et de BEDEE à ce stade, qui vont retenir le même bureau d'études.

Il s'agit, pour chaque commune, de définir un schéma cohérent pour tous les modes de déplacements permettant de relier les quartiers au cœur de ville et aux secteurs d'équipements et de services, en cohérence avec la stratégie de développement et les projets d'aménagement de la commune. Les objectifs principaux sont :

- de développer et pérenniser le réseau de liaisons douces pour offrir une alternative sécurisée à la voiture individuelle, à la fois pour les personnes n'ayant pas accès à la voiture et à la fois pour initier des changements de pratiques,
- d'apaiser et de fluidifier la circulation motorisée,
- d'anticiper l'évolution des flux (tous modes confondus) liée à l'augmentation de la population,
- de sécuriser les sites connaissant des conflits d'usages.

La mission se décomposera en 3 phases :

- Phase 1 : diagnostic.
- Phase 2 : élaboration de schémas de principe (scénarios).
- Phase 3 : rédaction du schéma des déplacements.

Monsieur Le Maire rappelle que le Département d'Ille-et-Vilaine va également développer des liaisons cyclables départementales entre les communes. Il propose de valider la participation à un groupement de commandes en partenariat avec Montfort Communauté pour retenir un bureau d'études, et de solliciter une subvention au titre du dispositif Petites Villes de Demain.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de lancer une consultation de bureaux d'études pour réaliser une étude des déplacements en zone agglomérée dans le cadre d'un groupement de commandes avec Pleumeleuc et Montfort Communauté en application de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique,
- charge Monsieur Le Maire de signer la convention de groupement de commandes dont le coordonnateur est Montfort Communauté, et tout autre document se rapportant à cette étude dont la commune est le maître d'ouvrage,
 - sollicite une subvention pouvant aller jusqu'à 50% du coût des études au titre du dispositif « Petites Villes de Demain » et charge l'agent communautaire - cheffe du projet PVD, d'en transmettre la demande pour le compte de la commune.

| Prénom NOM | Signature | Prénom NOM | Signature | Prénom NOM | Signature |
|----------------------|-----------|----------------------|-----------|------------------------|-----------|
| ABADIE Elisabeth | | GRIGNON Fabien | | PERTUISEL Christine | |
| ANNE Flavie | | HALOUX Michel | | PIRON Pierre | |
| AUBIN Nicolas | | HASSOUNA Mélynda | | RABINIAUX Francine | |
| BLOUET Raymond | | JOLY Mathias | | RABORY Sophie | |
| CAULET Chrystel | | LE LARGE David | | RON SIN Jean | |
| COPPENS Caroline | | LEFEUVRE Régine | | RON SIN Jean-Paul | |
| GAYVRAMA Béatrice | | LEVILLAIN Mathieu | | THEBAULT Joseph | |
| GODREUIL Agnès | | MACOUIN Philippe | | VIVIEN Annick | |
| GOUDARD Sébastien | | MENARD Mylène | | VOLLE Nicolas | |